

**ARRETE N°283/22**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
61 à 65 BOULEVARD CLEMENCEAU**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée  
par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 11 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la réfection du trottoir,  
entre le 61 et le 65 boulevard Clemenceau à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – CIRCULATION**

**Entre le mercredi 19 octobre 2022 et le vendredi 4 novembre 2022**, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée par des feux de chantier dans l'emprise des travaux **entre le 61 et le 65 boulevard Clemenceau**.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA.

**ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : 14 OCT. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, 14 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON